

environ 23 p. 100 de l'ensemble. La proportion est plus forte qu'elle ne l'était l'an dernier, alors que le chiffre mentionné était 22.2 p. 100. Fait intéressant à observer: pendant la période de presque un an qui s'est écoulée, le nombre des travailleurs masculins a augmenté de 13,000, tandis que, dans le cas des femmes, l'augmentation a été de 50,000. Voilà des chiffres significatifs.

Un autre élément important c'est le nombre de femmes parmi les contribuables dans notre pays. Pour autant que ces données diffèrent légèrement de celles que j'ai citées l'année dernière, je voudrais consigner au compte rendu les chiffres rectifiés. D'après les données statistiques de 1954, le nombre des femmes célibataires, sans personnes à charge, qui payaient des impôts, était de 651,130 en comparaison de 736,020 hommes célibataires également contribuables. En d'autres termes, les femmes célibataires versant des impôts représentent environ les cinq sixièmes du nombre des célibataires hommes assujétis aux impôts. Il semble donc curieux, quand on consulte ces chiffres, qu'il y ait une différence dans les salaires payés pour des emplois analogues.

Étant donné le peu de temps dont nous disposons aujourd'hui, pour traiter cette question, monsieur l'Orateur, et parce que je souhaite vivement qu'on en vienne à une décision, je terminerai mon exposé avec à peu près le même argument que j'ai déjà avancé l'année dernière. Mais je tiens à répéter ici les paroles de M. Kaiser, délégué du gouvernement américain à la conférence de l'organisation internationale du Travail; je les ai déjà citées l'année passée; elles figurent à la page 40 du septième rapport du comité pour l'étude du salaire égal pour un travail égal des femmes. Voici ce qu'a déclaré M. Kaiser:

L'expérience acquise aux États-Unis a démontré que les employés et les patrons pourraient accepter le principe, qu'il pourrait être appliqué, et qu'une telle application protégeait le barème de rémunération en vigueur contre les tentatives faites pour réduire les salaires.

Je pense que les dernières observations de M. Kaiser sont significatives et j'aimerais les répéter: "Une telle application protégeait le barème de rémunération en vigueur contre les tentatives faites pour réduire les salaires."

Le bill à l'étude, monsieur l'Orateur, ne protège que les ouvriers relevant de la compétence fédérale. Il propose un principe fondé en droit dans maints pays et de nombreux états des États-Unis d'Amérique ainsi que dans trois provinces du Canada. Sur ce, monsieur l'Orateur, je recommande la mesure à la Chambre.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté de nouveau l'honorable représentante avec intérêt. Je la félicite de son exposé d'aujourd'hui qui a été très bref. Je m'efforcerai de suivre son exemple autant que possible.

L'an dernier, elle a décrit la proposition de loi comme une mesure progressiste qui cadre bien avec la nouvelle situation de l'embauche à notre époque. Je fais mienne cette observation, ainsi que bien d'autres qu'elle a faites l'an dernier et aujourd'hui, car le nombre croissant des femmes dans les effectifs de notre main-d'œuvre a attiré l'attention du public sur la question du salaire féminin avec une insistance qui ne s'est jamais vue auparavant dans notre pays.

Mais il ne s'agit pas uniquement de l'égalité de salaire pour un travail de valeur égale. A mes yeux, la question embrasse le plus vaste problème du salaire féminin en général. Ce salaire est beaucoup plus bas, certes relativement plus bas, que le salaire versé aux hommes. Je crois que tout relevé en témoigne. Cette inégalité foncière est attribuable à bien des facteurs, dont un des plus importants est la coutume d'établir le barème des salaires applicables aux emplois traditionnellement exercés par les femmes à des niveaux inférieurs au barème autorisé à l'égard des emplois occupés par des hommes. C'est une situation sur laquelle il nous faut posséder des renseignements plus exacts, une situation à laquelle une mesure prévoyant l'égalité de salaire ne remédie pas.

Le problème de la rémunération des femmes canadiennes, y compris les divers facteurs qui entrent en jeu dans son établissement, est l'un des sujets que notre nouvelle division de la main-d'œuvre féminine s'est donné pour tâche d'étudier. Je sais que mon honorable amie me regarde d'un œil sceptique quand je parle de fonctionnaires et de comités ministériels étudiant divers problèmes mais en l'occurrence elle conviendra, je pense, qu'on peut du moins juger à certains indices, que l'étude a commencé sérieusement.

Je tiens à souligner l'importance de notre division de la main-d'œuvre féminine. Dans le passé, le ministère a longuement étudié les problèmes particuliers aux femmes en matière d'embauchage. Nous sommes maintenant en mesure, je crois, de faire passablement plus dans ce domaine. Nous croyons que les études et recherches de cette nouvelle division, et le fait que leurs résultats seront mis à la portée de toutes les femmes du Canada, rendront possible la distribution de renseignements à l'égard du travail des femmes et, fait aussi important, sinon plus,